

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 mai 2020

PARER À LA CRISE ALIMENTAIRE ET AGRICOLE - (N° 3010)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 70

présenté par  
Mme Thill

-----

**ARTICLE 3**

A la seconde phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« agroalimentaires »,

insérer les mots :

« , incluant une estimation précise du degré de souveraineté, d'autonomie et d'indépendance agricole et agroalimentaire du pays, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La crise sanitaire liée au Covid-19 a dramatiquement mis en lumière la nécessité de gagner en souveraineté et en indépendance dans les domaines essentiels à la vie du pays et à la poursuite de son activité. Aujourd'hui les masques, demain peut-être les céréales. Si doit être tiré un enseignement de cette crise, c'est la prudence et la prévoyance. Prendre en compte cette nouvelle dimension de souveraineté, d'autonomie et d'indépendance paraît désormais fondamentale car nous ne pouvons réagir à rebours au gré des crises potentielles à venir qui révéleraient nos manques.

Donner à la conférence publique instaurée par cet alinéa 4 la possibilité de dresser cet état des lieux en prenant en compte le degré de souveraineté, d'autonomie et d'indépendance agricole et agroalimentaire du pays paraît être une garantie de sécurité politique et sociale autant qu'une excellente grille de lecture des carences à combler ou des avantages à fortifier pour notre pays dans ce domaine.